

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle communautaire de Destor, au 7290 du rang du Parc, quartier de Destor, le lundi 10 juin 2024 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d’Aiguebelle

Sont absents :

Mme Diane Dallaire, mairesse		
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l’Université
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Samuelle Ramsay-Houle, mairesse suppléante.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2024-533 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que l’ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

5. Dérogation mineures, PPCMOI et PIIA
 - 5.3 Plan d’implantation et d’intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA)
 - 5.3.1 138-140 de la 8^e Rue
6. Affaires générales
 - 6.1 Gestion du personnel
 - 6.1.3 Fin de l’emploi du salarié portant le numéro 04449
 - 6.2 Octroi de contrats
 - 6.2.2 Services professionnels en architecture visant le projet de réaménagement de l’espace Réal-Lacombe : **Le groupe conseil Trame inc.** au montant de 295 606,48 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme
8. Correspondance
 - 8.2 Utilisation de stationnements sur l’avenue Murdoch et la 7^e Rue pour la journée d’information pour les aînés

10. Procédures administratives

- 10.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la rénovation patrimoniale pour le 138-140, 8^e Rue

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 27 MAI 2024

Rés. N° 2024-534 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 27 mai 2024 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

MOT DE BIENVENUE :

La mairesse suppléante souhaite la bienvenue aux personnes de l'assistance et en ligne. Elle invite ensuite les gens à visionner une vidéo adressée aux citoyennes et citoyens du quartier de Destor par Mme Diane Dallaire, mairesse afin de souligner le dynamisme de tous les organismes du quartier.

Après que les membres du conseil se sont présentés, le conseiller Stéphane Girard présente les membres du conseil de quartier et du Comité des loisirs de Destor présents. Le directeur général présente également les membres du personnel de la Ville présents.

Mme Ramsay-Houle profite de la présence du conseil municipal dans le quartier de Destor afin de souligner :

- le dynamisme du Comité des loisirs;
- le travail des bénévoles de la bibliothèque de Destor qui a déjà gagné quelques prix d'excellence;
- le 50^e anniversaire du Club de l'âge d'Or, Les Étoiles de Destor qui aura lieu en décembre prochain.

PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS :

La mairesse suppléante mentionne la tenue d'une assemblée de consultation publique le 11 juin 2024 au Centre des congrès à compter de 19 h en vue de l'élaboration du Plan directeur des parcs et espaces verts de la Ville de Rouyn-Noranda fait en collaboration avec la firme d'urbanisme-conseil BC2. Une consultation en ligne a également été disponible en mai dernier. Le rendez-vous s'adresse à tous les utilisateurs des parcs et espaces verts.

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE :

Mme Ramsay-Houle mentionne la tenue d'une assemblée de consultation publique le 19 juin 2024 à 18 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville concernant la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Le schéma est disponible en ligne dès maintenant. Une consultation en ligne sera également disponible.

DOSSIER DE LA FONDERIE HORNE :

La mairesse suppléante mentionne qu'un processus de consultation a été entamé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) sur les programmes de compensation qui seront offerts aux propriétaires et locataires relocalisés de la zone tampon. Des demandes ont été adressées à Mme Andrée Laforest afin de repousser la date de dépôt de ces programmes de compensation. La demande a été refusée. Une invitation a donc été lancée afin que Mme Laforest rencontre les propriétaires et locataires qui siègent aux tables de discussions sur les compensations.

4 DEMANDES DES CITOYENS

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- M. Jean Ouellet, résident du rang des Cavaliers, a transmis par écrit une question afin de savoir pourquoi les travaux prévus à l'automne 2023 concernant le nettoyage d'un fossé dans le quartier d'Évain n'auront pas lieu.
- Mme Ginette Giroux-Bouffard, résidente du rang du parc, demande si le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a prévu procéder à la réfection du rang du Parc, quartier de Destor.
- Mme Lina Lafontaine, résidente du chemin Émile-Boutin, demande s'il est possible d'installer des bornes-fontaines pour une question d'assurances.

5 DÉROGATIONS MINEURES, PPCMOI ET PIIA

5.1 Dérogations mineures

5.1.1 64, rue Gendron présentée pour Mme Glorianne Leclerc et M. Roger Leclerc

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Glorianne Leclerc et M. Roger Leclerc relativement à la propriété située au 64 de la rue Gendron (lot 6 268 644 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation du bâtiment principal et du bâtiment accessoire (remise) à la suite d'une opération cadastrale dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

- la marge de recul avant du bâtiment principal serait de 4,3 mètres au lieu du minimum de 4,5 mètres exigé;
- la marge de recul latérale (côté est) du bâtiment accessoire (remise) serait de 0,57 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2069 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation maison mobile ou unimodulaire » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1983 ainsi qu'un bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE les requérants ont entrepris des démarches auprès de la Ville pour acquérir le terrain sur lequel est située leur maison mobile;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à vendre les terrains qui lui appartiennent et qui sont situés dans les divers développements résidentiels de maisons mobiles;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est localisé de façon à respecter l'enlignement des autres bâtiments principaux sur cette rue;

ATTENDU QU'il est impossible pour les propriétaires de déplacer le bâtiment principal de façon à le rendre conforme à la réglementation en vigueur sans engager des coûts importants;

ATTENDU QUE la marge de recul avant représente un écart de moins de 5 % de la norme, ce qui est d'ordre mineur;

ATTENDU QU'en raison de la localisation du bâtiment principal voisin, il serait impossible de modifier le lotissement projeté afin de rendre le bâtiment accessoire (remise) conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison la localisation du bâtiment principal et du bâtiment accessoire (remise) à la suite d'une opération cadastrale;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-535 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Glorianne Leclerc et M. Roger Leclerc** relativement à la localisation du bâtiment principal et du bâtiment accessoire (remise) à la suite d'une opération cadastrale au 64 de la rue Gendron et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 6 268 644 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.1.2 66, rue Gendron présentée pour M. Jean-Marie Marcotte

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour M. Jean-Marie Marcotte relativement à la propriété située au 66 de la rue Gendron (lot 6 268 644 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation du bâtiment principal dont la marge de recul avant varie entre 3,90 mètres et 4,21 mètres au lieu du minimum de 4,5 mètres exigé par la réglementation en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2069 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation maison mobile ou unimodulaire » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1965 ainsi que des bâtiments accessoires (remises et véranda);

ATTENDU QUE les propriétaires voisins ont entrepris des démarches auprès de la Ville pour acquérir le terrain sur lequel est située leur maison mobile et que pour créer le cadastre nécessaire pour la transaction immobilière, un nouveau cadastre doit également être créé pour cette propriété;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à vendre les terrains qui lui appartiennent et qui sont situés dans les divers développements résidentiels de maisons mobiles;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est localisé de façon à respecter l'enlignement des autres bâtiments principaux sur cette rue;

ATTENDU QU'il est impossible pour le propriétaire de déplacer le bâtiment principal de façon à le rendre conforme à la réglementation en vigueur sans engager des coûts importants;

ATTENDU QUE la marge de recul avant représente un écart variant entre 6 % et 13 % de la norme, ce qui est d'ordre mineur;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation du bâtiment principal à la suite d'une opération cadastrale;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-536 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **M. Jean-Marie Marcotte** relativement à la localisation du bâtiment principal à la suite d'une opération cadastrale au 66 de la rue Gendron et quant à son maintien pour la durée de son existence le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 6 268 644 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.1.3 Lot 5 626 247 (rue Iberville Ouest) présentée par Pentagone Immobilier

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Pentagone Immobilier relativement à la propriété située sur la rue Iberville Ouest (lot 5 626 247 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment principal dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

- une aire de stationnement comprenant 20 cases serait située en cour avant au lieu d'être en cour latérale ou arrière;
- les conteneurs à déchets et à récupération seraient situés en cour avant au lieu d'être en cour latérale ou arrière.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2093 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de moyenne densité » et « habitation de haute densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriétaire a procédé à la construction des deux (2) premiers bâtiments de son projet de développement domiciliaire, comprenant chacun douze (12) logements;

ATTENDU QUE la propriétaire réalise les démarches pour la construction du troisième et du quatrième bâtiment de son projet;

ATTENDU QUE le projet domiciliaire comportera une rue privée laquelle sera accessible par la rue Iberville Ouest;

ATTENDU QU'en raison de la localisation de la rue privée et de l'orientation des bâtiments, l'aire de stationnement et les conteneurs à déchets et récupérations seraient situés en cour avant;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement et les conteneurs à déchets seraient localisés à l'intérieur du projet, soit à proximité de la rue privée, limitant ainsi l'impact visuel pour les personnes circulant sur l'avenue Québec ou sur la rue Iberville Ouest;

ATTENDU QUE les conteneurs doivent être localisés à un endroit facilitant la collecte;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'implantation d'une aire de stationnement et la localisation des conteneurs à déchets et à récupération;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-537 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Pentagone Immobilier** relativement à l'implantation d'une aire de stationnement et à la localisation des conteneurs à déchets et à récupération sur la rue Iberville Ouest et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 5 626 247 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.1.4 203, boulevard Industriel présentée par Construction Talbon inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Construction Talbon inc. relativement à la propriété située au 203 du boulevard Industriel (lots 2 809 119 et 4 704 978 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'absence de clôture et du nombre de conteneurs dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- il n'y a aucune clôture autour du périmètre de l'aire d'entreposage alors que le règlement exige que les aires d'entreposage soient entièrement clôturées;
- la propriété contient neuf (9) conteneurs alors que le maximum autorisé est de quatre (4).

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 6004 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « commerces à impact majeur », « commerces reliés aux véhicules légers », « commerces reliés aux véhicules lourds », « industrielle légère », « industrielle lourde », « ressource naturelle mise en valeur et conservation » et « ressource naturelle exploitation contrôlée du sol et du sous-sol » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment commercial, la propriétaire y exploitant une entreprise de construction;

ATTENDU QUE la propriété a une forme en « L », dont la partie nord-est est située à l'arrière des lots voisins;

ATTENDU QU'au fil du temps, la propriétaire a aménagé une aire d'entreposage dans la partie nord-est de la propriété, laquelle comporte un important dénivelé en hauteur;

ATTENDU QU'en raison de la topographie de la propriété, l'aire d'entreposage est peu visible de la voie publique, seuls les premiers conteneurs situés en façade étant visibles pour les personnes circulant sur le boulevard Industriel;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont d'avis que le fait de peindre les neuf (9) conteneurs de façon uniforme et de les placer bout à bout de façon à former une enceinte fermée permettrait de diminuer de façon importante l'impact visuel;

ATTENDU QUE l'accès à la cour arrière de la propriété est limité par une clôture, faisant en sorte qu'il est impossible d'accéder à l'aire d'entreposage en utilisant l'entrée principale de la propriété, limitant ainsi l'impact de l'absence de clôture autour de l'aire d'entreposage;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'absence de clôture autour de l'aire d'entreposage et la présence de neuf (9) conteneurs sur la propriété;

ATTENDU l'avis conditionnel favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-538 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce que les conteneurs soient tous peints d'une même couleur uniforme et qu'ils soient disposés bout à bout de façon à créer une enceinte fermée, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Construction Talbon inc.** relativement à l'absence de clôture autour de l'aire d'entreposage et à la présence de neuf (9) conteneurs sur la

propriété du 203 du boulevard Industriel, et quant à leur maintien pour la durée de leur existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant les **lots 2 809 119 et 4 704 978 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.1.5 750, rue Saguenay présentée par 9049-6035 Québec inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance afin de permettre des vérifications supplémentaires quant à savoir si un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) serait plus approprié dans ce dossier. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2024-539 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 21 octobre 2024, la demande de dérogation mineure présentée par **9049-6035 Québec inc.** concernant les **lots 3 759 430 et 3 759 431 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.1.6 Lot 5 573 561 (rang du Vieux-Pont) présentée par Mme Kim Jason-Vigneault

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné que la propriétaire a demandé de reporter cette demande à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2024-540 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 17 juin 2024, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Kim Jason-Vigneault** concernant le **lot 5 573 561 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.1.7 185, rue Cardinal-Bégin Ouest présentée par Mme Valérie Shaffer et M. Pier-Paul Belzil-Lacasse

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance afin de permettre des vérifications supplémentaires quant au dossier. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2024-541 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 17 juin 2024, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Valérie Shaffer et M. Pier-Paul Belzil-Lacasse** concernant le **lot 2 808 469 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)

5.2.1 Adoption de la résolution concernant un terrain vacant situé sur la rue Mantha afin de construire un bâtiment de type entrepôt et effectuer la production et la vente de bois de chauffage

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE M. Dave Therrien est propriétaire du lot 5 854 886 au cadastre du Québec, soit un terrain vacant situé sur la rue Mantha;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire un bâtiment de type entrepôt et d'effectuer de la production et de la vente de bois de chauffage;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- l'usage de production et vente de bois fendu de première transformation (bois de chauffage) n'est pas autorisé à l'intérieur de la zone « 2003 »;
- l'aire d'entreposage du bois de chauffage ne sera pas entourée d'une clôture sur son côté ouest;

ATTENDU QUE la zone « 2003 » fait partie de l'affectation urbaine commerciale – secteur artériel, au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les activités projetées par le propriétaire correspondent à des usages d'industrie légère et de commerce, lesquelles sont compatibles avec cette affectation;

ATTENDU QUE l'immeuble visé est affecté par une bande riveraine dans sa partie ouest, laquelle est végétalisée et boisée, faisant office d'écran visuel naturel;

ATTENDU QUE le type d'entreprises projeté peut permettre une bonne cohabitation avec les usages commerciaux voisins;

ATTENDU QUE le terrain, dans son état actuel, permet d'accueillir les activités souhaitées par le propriétaire;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-542 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte la **résolution concernant l'approbation d'une entreprise de production et de vente de bois de chauffage sur le lot 5 854 886 au cadastre du Québec**, correspondant à un terrain vacant sur la rue Mantha.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- usage de production et vente de bois fendu de première transformation (bois de chauffage);
- aire d'entreposage extérieur non entourée d'une clôture sur sa partie ouest.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- revégétalisation de la rive;
- maintien du couvert forestier dans la rive afin de créer un écran naturel avec le voisin;
- aucune section de la clôture ne peut être construite dans la rive.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

5.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA)

5.3.1 138-140 de la 8^e Rue

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA) et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE M. Denis Bureau est propriétaire de l'immeuble situé au 138-140 de 8^e Rue;

ATTENDU QUE ledit immeuble est assujetti au règlement N° 2018-1000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à volet patrimonial de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la propriété fait partie de la catégorie « Intégration architecturale » et est de style architectural « contemporain commercial »;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit en 1939 et que l'extérieur du bâtiment a subi plusieurs transformations au fil des ans;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite entreprendre des travaux de revitalisation de la façade principale;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite effectuer les travaux suivants :

- retirer le revêtement de briques vissées au rez-de-chaussée de la façade principale pour le remplacer par de la brique mince de marque Tribeca, couleur Sand (ton gris pâle);
- retirer le revêtement de stuc de l'étage de la façade principale pour le remplacer par un panneau vertical architectural d'imitation bois de marque Canexel modèle Ridgewood D-5 et couleur bois de Santal (teinte de brun);
- remplacer la corniche entre le rez-de-chaussée et l'étage sur la façade principale pour une corniche recouverte d'acier galvanisé peint de couleur brun chêne;
- ajouter un solin métallique au bord du toit plat, qui sera de couleur brun chêne identique à la nouvelle corniche;

- remplacer les deux (2) fenêtres à l'étage de la façade principale, ainsi que la fenêtre de l'étage de la façade latérale sud, afin de les remplacer par des fenêtres de mêmes dimensions à ouverture à guillotine, avec un cadre en PVC blanc;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et a émis une recommandation favorable pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le projet de revitalisation de la façade principale respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-543 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordé le **plan d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA) présenté par M. Denis Bureau** concernant la revitalisation de sa façade principale, tel que décrit ci-dessus et montrée aux plans et aux documents soumis par le propriétaire, et concernant l'immeuble situé au 138-140 de la 8^e Rue, soit le **lot 3 759 153 au cadastre du Québec**.

ADOPTÉE

ANNEXE



6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2024-544 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2024P10 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Roy, Jérémy	2024-04-29	Occasionnel	Responsable programme d'animation	1	21,75 \$	Sports et loisirs
Noël, Ulysse	2024-05-22	Occasionnel	Animateur (Animation-jeunesse)	1	18,00 \$	Sports et loisirs
Asselin, Zoé	2024-05-22	Occasionnel	Animatrice (Animation-jeunesse)	1	18,00 \$	Sports et loisirs
Prévost, Rosée	2024-05-22	Occasionnel	Cheffe d'équipe (Animation-jeunesse)	1	20,75 \$	Sports et loisirs
Rivest, Joshua	2024-05-23	Occasionnel	Technicien au cours d'eau et protection des lacs	1	20,00 \$	Aménagement du territoire et urbanisme
Boulianne, Éliott	2024-05-24	Occasionnel	Préposé aux espaces verts	1	19,50 \$	Parcs et équipements
Guilbeault, Alexandre	2024-05-26	Occasionnel	Animateur (Animation-jeunesse)	1	19,25 \$	Sports et loisirs
Bastien, Éloïse	2024-05-26	Occasionnel	Animatrice (Animation-jeunesse)	1	18,00 \$	Sports et loisirs
Bédard, Yanick	2024-05-26	Occasionnel	Animateur (Animation-jeunesse)	1	18,00 \$	Sports et loisirs
Campagna, Juliette	2024-05-26	Occasionnel	Animatrice (Animation-jeunesse)	1	18,00 \$	Sports et loisirs
Carbonneau, Danyka	2024-05-26	Occasionnel	Animatrice (Animation-jeunesse)	1	18,00 \$	Sports et loisirs
Carbonneau, Mélyane	2024-05-26	Occasionnel	Animatrice (Animation-jeunesse)	1	18,00 \$	Sports et loisirs
Delorme, Jeanne	2024-05-26	Occasionnel	Animatrice (Animation-jeunesse)	1	19,25 \$	Sports et loisirs
St-Pierre, Solène	2024-05-26	Occasionnel	Animatrice (Animation-jeunesse)	1	18,00 \$	Sports et loisirs
Lemay, William	2024-05-26	Occasionnel	Animateur (Animation-jeunesse)	1	18,00 \$	Sports et loisirs
Roy, Léa-Kim	2024-05-26	Occasionnel	Animatrice (Animation-jeunesse)	1	19,25 \$	Sports et loisirs
Rollin, Élisabeth	2024-05-26	Occasionnel	Animatrice (Animation-jeunesse)	1	19,25 \$	Sports et loisirs
Rémillard, Camille	2024-05-26	Occasionnel	Animatrice (Animation-jeunesse)	1	19,25 \$	Sports et loisirs
Plante, Xavier	2024-05-26	Occasionnel	Animateur (Animation-jeunesse)	1	19,50 \$	Sports et loisirs
Petit, Charlotte	2024-05-26	Occasionnel	Animatrice (Animation-jeunesse)	1	19,50 \$	Sports et loisirs
Nadeau-Roy, Kelly-Ann	2024-05-26	Occasionnel	Cheffe d'équipe (Animation-jeunesse)	1	20,75 \$	Sports et loisirs
Noël-Boisvert, Abygaël	2024-05-26	Occasionnel	Cheffe d'équipe (Animation-jeunesse)	1	20,50 \$	Sports et loisirs
Laflamme, Thomas	2024-05-26	Occasionnel	Animateur (Animation-jeunesse)	1	19,50 \$	Sports et loisirs

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Lacroix, Aurélie	2024-05-26	Occasionnel	Animatrice (Animation-jeunesse)	1	19,75 \$	Sports et loisirs
Lacroix, Léane	2024-05-26	Occasionnel	Cheffe d'équipe (Animation-jeunesse)	1	20,75 \$	Sports et loisirs
Goupil, Catherine	2024-05-26	Occasionnel	Animatrice (Animation-jeunesse)	1	19,25 \$	Sports et loisirs
Joly, Samuelle	2024-05-26	Occasionnel	Animatrice (Animation-jeunesse)	1	19,50 \$	Sports et loisirs
Lacasse, Olivier	2024-05-26	Occasionnel	Animateur (Animation-jeunesse)	1	19,25 \$	Sports et loisirs
Ghoul-Duclos, Jade	2024-05-26	Occasionnel	Animatrice (Animation-jeunesse)	1	19,25 \$	Sports et loisirs
Gilbert, Emmy	2024-05-26	Occasionnel	Cheffe d'équipe (Animation-jeunesse)	1	20,75 \$	Sports et loisirs
Gilbert, Talie	2024-05-26	Occasionnel	Animatrice (Animation-jeunesse)	1	19,25 \$	Sports et loisirs
Gaumont, Rosalie	2024-05-26	Occasionnel	Animatrice (Animation-jeunesse)	1	19,25 \$	Sports et loisirs
Gaumont, Marie-Pier	2024-05-26	Occasionnel	Animatrice (Animation-jeunesse)	1	19,50 \$	Sports et loisirs
Galarneau, Coralie	2024-05-26	Occasionnel	Cheffe d'équipe (Animation-jeunesse)	1	20,75 \$	Sports et loisirs
Beyaga, Zackiel	2024-05-26	Occasionnel	Animateur (Animation-jeunesse)	1	18,00 \$	Sports et loisirs
Boucher, Anthony	2024-05-26	Occasionnel	Animateur (Animation-jeunesse)	1	18,00 \$	Sports et loisirs
Fortin, Rosalie	2024-05-26	Occasionnel	Animatrice (Animation-jeunesse)	1	18,00 \$	Sports et loisirs
Gagnon, Rosée-Anne	2024-05-26	Occasionnel	Animatrice (Animation-jeunesse)	1	18,00 \$	Sports et loisirs
Gélinas, Ève	2024-05-26	Occasionnel	Animatrice (Animation-jeunesse)	1	18,00 \$	Sports et loisirs
Mercier, Félix	2024-05-26	Occasionnel	Animateur (Animation-jeunesse)	1	18,00 \$	Sports et loisirs
Larabée, Émily	2024-05-26	Occasionnel	Animatrice (Animation-jeunesse)	1	18,00 \$	Sports et loisirs
Larouche, Julia	2024-05-26	Occasionnel	Animatrice (Animation-jeunesse)	1	18,00 \$	Sports et loisirs
L'Heureux, Élisabeth	2024-05-26	Occasionnel	Animatrice (Animation-jeunesse)	1	18,00 \$	Sports et loisirs
Perron, Nathan	2024-05-26	Occasionnel	Animateur (Animation-jeunesse)	1	18,00 \$	Sports et loisirs
Rivard, Myrka	2024-05-27	Occasionnel	Technicienne au cours d'eau et aménagement du territoire	1	20,00 \$	Aménagement du territoire et urbanisme
Lemieux, Sylvie	2024-05-27	Réserviste	Inspectrice à la réglementation et hygiène du milieu	1	31,30 \$	Aménagement du territoire et urbanisme
Darveau, Nathan	2024-05-27	Occasionnel	Préposé aux espaces verts	1	18,00 \$	Parcs et équipements
Latour, Danick	2024-05-27	Occasionnel	Préposé aux espaces verts	1	18,00 \$	Parcs et équipements
Giasson-Basque, Émilie	2024-05-27	Réserviste	Journalière en horticulture	1	23,57 \$	Parcs et équipements
Juteau, Sabrina	2024-05-27	Réserviste	Journalière auxiliaire	1	29,40 \$	Travaux publics
Lacko, Samuel	2024-05-27	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	28,08 \$	Travaux publics
Curadeau, Nathan	2024-05-29	Occasionnel	Préposé aux espaces verts	1	18,00 \$	Parcs et équipements
Lebel, Valérie	2024-05-31	Occasionnel	Préposée aux espaces verts	1	18,00 \$	Parcs et équipements

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Lafrance-Dionne, Alex	2024-06-02	Réserviste	Technicien parcs et équipement (espaces publics, externes et sportifs)	1	30,06 \$	Parcs et équipements
Girard, Simon	2024-06-03	Occasionnel	Préposé aux espaces verts	1	18,00 \$	Parcs et équipements
Pétrin, Floralie	2024-06-03	Occasionnel	Préposée aux espaces verts	1	18,00 \$	Parcs et équipements
Verreault, Jérémie	2024-06-03	Occasionnel	Préposé aux espaces verts	1	19,50 \$	Parcs et équipements
Lemire-Robin, Alyssa	2024-06-03	Occasionnel	Préposée aux espaces verts	1	19,75 \$	Parcs et équipements
Sass, Félicia	2024-06-03	Occasionnel	Préposée aux espaces verts	1	19,25 \$	Parcs et équipements
Ndjadi, Yolande	2024-06-03	Occasionnel	Préposée aux espaces verts	1	19,50 \$	Parcs et équipements
Richard, Léanne	2024-06-03	Occasionnel	Préposée aux espaces verts	1	18,00 \$	Parcs et équipements
Niyigena, Jean D'Amour Bertin	2024-06-03	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	28,08 \$	Gestion des eaux et de l'environnement du territoire
Kuate Kuate, Dylanne	2024-06-03	Occasionnel	Stagiaire en génie municipal	8	19,25 \$	Ingénierie
Boucher, Vincent	2024-06-03	Occasionnel	Stagiaire en génie municipal	8	19,25 \$	Ingénierie
Mc Fadden, Anthony	2024-06-03	Occasionnel	Stagiaire en génie municipal	8	19,25 \$	Ingénierie

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.
2) Stage rémunéré.

ADOPTÉE

6.1.2 Nominations

6.1.2.1 Mme Audrey Rivest-Martel, technicienne administrative (Foresterie)

Rés. N° 2024-545 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que **Mme Audrey Rivest-Martel** soit nommée en tant que technicienne administrative (Foresterie), à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 17 juin 2024.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 2 de la classe 32.

ADOPTÉE

6.1.2.2 Mme Catie Bolduc, technicienne administrative (Foresterie)

Rés. N° 2024-546 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que **Mme Catie Bolduc** soit nommée en tant que technicienne administrative (Foresterie) et que sa date d'entrée en fonction soit le 11 juin 2024.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 5 de la classe 32.

ADOPTÉE

6.1.3 Fin de l'emploi du salarié portant le numéro 04449

ATTENDU QUE les attentes de l'employeur n'ont pas été atteintes;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2024-547 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

De mettre **fin à l'emploi du salarié portant le numéro 04449** et que sa dernière journée travaillée à titre de salarié de la Ville de Rouyn-Noranda soit le 10 juin 2024.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Services professionnels visant la réalisation d'une étude géotechnique complémentaire pour la construction du nouveau centre aquatique

Rés. N° 2024-548 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **DEC Enviro** le contrat concernant les services professionnels visant la réalisation d'une étude géotechnique complémentaire dans le cadre du projet de construction du centre aquatique au montant de 44 380,35 \$ (taxes incluses).

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le chef des immeubles soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 Services professionnels en architecture visant le projet de réaménagement de l'espace Réal-Lacombe

Rés. N° 2024-549 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Le groupe conseil Trame inc.** concernant le contrat de services professionnels en architecture dans le cadre du projet de réaménagement de l'espace Réal-Lacombe au montant de 295 606,48 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.3 Vente de terrain

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.3.1 Vente du lot 6 623 688 au cadastre du Québec (64, rue Gendron) à M. Emmanuel Leclerc

Rés. N° 2024-550 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **M. Emmanuel Leclerc** le lot 6 623 688 au cadastre du Québec (64, rue Gendron) pour un montant de 48 779,16 \$ (taxes en sus), et ce, conditionnellement à ce qu'il se porte acquéreur des bâtiments actuellement présents sur le lot vendu.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que la vente du lot 6 623 688 du cadastre du Québec sera faite sans garantie légale de qualité et aux risques et périls de l'acquéreur;
- que seule l'habitation unimodulaire (maison mobile) est autorisée sur le lot vendu;
- que l'acquéreur s'engage à respecter et rendre conforme l'emplacement, les dimensions et le nombre de bâtiments principaux ou secondaires qui ne respectent pas certaines normes applicables par l'obtention de dérogations mineures, de servitudes ou par le déplacement ou la destruction des bâtiments dérogatoires;
- que l'acquéreur accepte de céder gratuitement toutes les servitudes et les droits de passage reliés à la partie de lot vendue pour les services municipaux ou d'utilités publiques qui ne sont pas inscrites au registre foncier et qui devront l'être le cas échéant;
- que pour tous travaux d'aménagement ou de construction à être réalisés sur le lot 6 623 688 au cadastre du Québec (à la suite de l'obtention d'un permis à cet effet), l'acquéreur devra s'assurer que les travaux sont exécutés de manière à n'entraver d'aucune façon l'écoulement naturel des eaux;
- que les frais pour la préparation et les copies de l'acte de vente notarié sont de la responsabilité de l'acquéreur.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

6.4 Autorisation de signature de l'entente de délégation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU le projet d'entente de délégation déposé par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2024-551 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente de délégation sur la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)** du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et la **reddition de compte annuelle**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la Ville de Rouyn-Noranda mandate la MRC de Témiscamingue à titre de MRC délégataire désignée.

ADOPTÉE

6.5 Autorisation de signature d'un avenant à l'entente de délégation de la gestion forestière

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-552 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'avenant n° 1 à l'**entente de délégation de gestion forestière afin de modifier l'annexe D pour y inclure la mise en valeur de la ressource forestière par l'utilisation du bois dans la construction d'infrastructures municipales**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.6 Autorisation de signature de l'addenda à l'entente de location avec Propair inc. au 120 de l'avenue de l'Aéroport

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-553 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'addenda n° 1 à l'**entente de location avec Propair inc. concernant la location de locaux situés au 120 de l'avenue de l'Aéroport** afin de louer des espaces supplémentaires (**durée d'un an, renouvelable d'année en année**); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.7 Renouvellement du programme d'assurance responsabilité des pistes de rouli-roulants et des parcs pour BMX

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda fait partie du Regroupement d'assurance responsabilité des pistes de rouli-roulants et pistes de BMX (Regroupement);

ATTENDU QUE le Regroupement a accepté les conditions de renouvellement de son programme d'assurance responsabilité pour les pistes de rouli-roulants et les parcs de BMX pour la période du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2025 avec son courtier actuel BFL Canada inc.;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-554 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda renouvelle son **programme d'assurance responsabilité pour les pistes de rouli-roulants et les parcs de BMX** pour la période du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2025 avec son courtier actuel **BFL Canada inc.**

Que soit versée pour le terme 2024 et 2025, la prime annuelle de la Ville de Rouyn-Noranda, soit 19 821 \$ incluant les taxes, ainsi que les frais d'administration de l'UMQ, soit 456 \$ plus les taxes, au mandataire des assureurs représentés par BFL Canada inc.

Que Mme Karen Audet, trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Sylvie Turgeon félicite Mme Cathy-Allen récipiendaire du Prix Colette-Breton 2024. Cette reconnaissance témoigne de l'impact significatif de son engagement exceptionnel pour soutenir les victimes de violence conjugale. Les membres du conseil et la direction se joignent à Mme Turgeon pour féliciter Mme Allen pour cette distinction.

La conseillère Sylvie Turgeon rappelle que la journée d'information spéciale dédiée aux personnes âgées axée sur le thème de la bientraitance. Cet événement se tiendra le 12 juin 2024. L'objectif est de sensibiliser et d'informer sur les meilleures pratiques pour assurer le bien-être et le respect des aînés dans notre communauté. Pour participer, les personnes sont invitées à communiquer avec le Centre d'action bénévole de Rouyn-Noranda.

8 CORRESPONDANCE

8.1 Demandes d'autorisations d'événements

Après explication par le conseiller Réal Beauchamp et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.1.1 Open Jam au Bar Livresse

Rés. N° 2024-555 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au **Bar-Librairie Livresse** pour la tenue d'un « **Open Jam** » qui aura lieu le 21 juin 2024 de 19 h à 21 h dans le cadre du Grand rassemblement acoustique (à l'intérieur du bar en cas d'intempéries).

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.2 *Fête nationale de Cloutier*

Rés. N° 2024-556 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au **Comité Loisirs et Développement de Cloutier** pour la tenue de la **Fête nationale des Québécois** qui aura lieu le 23 juin 2024 de 15 h à 3 h ainsi que l'installation de chapiteaux au pavillon du quartier de Cloutier.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.3 *2^e édition du Grand Rassemblement Acoustique en Abitibi-Témiscamingue : Le GRAAT présenté par Bosko Baker*

Rés. N° 2024-557 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au **Grand Rassemblement Acoustique en Abitibi-Témiscamingue (GRAAT)** avec le band Bosko Baker qui aura lieu les 12 et 13 juillet 2024 de 13 h à 23 h aux endroits suivants :

DATE	QUARTIER	LIEU
12 juillet	Cloutier	Pavillon situé en face de l'aréna
13 juillet	Cléricy	Parc de Cléricy

Qu'à ces occasions, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Qu'à ces occasions, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville dans la mesure de la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.2 *Utilisation de stationnements sur l'avenue Murdoch et la 7^e Rue pour la journée d'information pour les aînés*

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-558 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que dans le cadre de la **journée d'information pour les aînés axée sur le thème de la bienveillance** qui aura lieu le 12 juin 2024 de 8 h 30 à 15 h au Centre des congrès, soit autorisée l'utilisation gratuite de 24 cases de stationnement sur l'avenue Murdoch (entre la 6^e Rue et la 7^e Rue) ainsi que sur la 7^e Rue (entre l'avenue Frédérique-Hébert et la rue Carter); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 Adoption des priorités identifiées pour la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029

Après explication par la mairesse suppléante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant;

ATTENDU QUE le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la LAOVT;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023;

ATTENDU la mise en place du comité directeur régional (présidé par la direction régionale du MAMH et composée notamment de représentants des MRC) ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales;

ATTENDU les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les priorités régionales;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-559 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda approuve les priorités identifiées pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue et recommande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE

9.2 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP)

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-560 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu

que la Ville de Rouyn-Noranda autorise le dépôt d'une demande d'aide financière concernant les différentes immobilisations nécessaires à l'exploitation des réseaux de transport collectif et de transport adapté dans le cadre du **Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP)**.

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.3 Dons et subventions

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.3.1 Club de Golf Noranda

Rés. N° 2024-561 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que suite à la recommandation du comité de soutien aux organismes, la Ville de Rouyn-Noranda octroie une somme de 15 000 \$ au **Club de Golf Noranda pour l'achat et l'installation d'une unité de chauffage et de climatisation**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que le montant octroyé soit versé à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR-V2).

ADOPTÉE

9.3.2 Zone piétonne 2024

Rés. N° 2024-562 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**addenda au protocole d'entente avec la Société de développement commercial de Rouyn-Noranda (SDCRN) concernant la zone piétonne pour les étés 2024, 2025 et 2026** confirmant le versement d'une contribution de 35 000,00 \$ annuellement; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2024-320.

ADOPTÉE

9.3.3 École d'aviation Rouyn-Noranda

ATTENDU QUE l'École d'Aviation Rouyn-Noranda (l'École d'Aviation) a l'intention d'offrir prochainement une attestation d'études collégiales (AEC) en pilotage d'aéronefs en collaboration avec le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a signé un bail de location avec le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue pour des locaux dans le bâtiment adjacent à l'aérogare de l'Aéroport de Rouyn-Noranda pour offrir cet AEC;

ATTENDU QUE cet AEC sera développé progressivement au cours des prochaines années et que l'École d'Aviation a demandé une aide financière à cet égard;

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Ville de Rouyn-Noranda, sous respect de certaines règles, de verser une aide financière à une entreprise privée;

ATTENDU QUE le développement des activités à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda est une priorité pour la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE le projet d'AEC est un projet porteur pour le développement de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite contribuer financièrement au projet d'AEC en pilotage d'aéronefs à la hauteur de 40 000 \$ par année pour une période maximale de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE pour bénéficier de cette aide financière pour les années ultérieures, un rapport devra être déposé par l'École d'Aviation à la Ville de Rouyn-Noranda démontrant l'avancement du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-563 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville de Rouyn-Noranda verse à l'École d'Aviation Rouyn-Noranda la somme de 40 000 \$ pour l'année 2024 à titre d'aide financière au démarrage du projet d'attestation d'études collégiales (AEC) en pilotage d'aéronefs en collaboration avec le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue.

Que cette aide financière soit renouvelée par résolution pour les années 2025 à 2028 dans la mesure où il est démontré que le projet d'attestation d'études collégiales (AEC) en pilotage d'aéronefs en collaboration avec le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue se poursuit et se développe conformément aux prévisions établies au plan d'affaires soumis par l'École d'Aviation en septembre 2023.

ADOPTÉE

9.4 **Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) : demande de prolongation du projet du projet de la Maison du Soleil levant pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024**

Après explication par la mairesse suppléante, le conseiller Guillaume Beaulieu mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant ses liens avec l'organisme. Les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-564 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Cédric Laplante et résolu (abstention de Guillaume Beaulieu) que la Ville de Rouyn-Noranda accorde une prolongation du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024 à la **Maison du Soleil levant** dans le cadre du programme de subvention du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) pour le projet « À Cabane » ainsi que le versement d'une contribution additionnelle de 35 354,07 \$; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 **Annulation d'un emprunt au fonds de roulement**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2024-517 pour l'achat d'un panneau d'identification du parc de rouli-roulant à Cadillac (CA22-145) au montant de 4 410 \$ financé par le fonds de roulement;

ATTENDU QUE ce projet sera toutefois financé par une contribution d'Agnico Eagle;

ATTENDU QUE l'emprunt au fonds de roulement n'est plus nécessaire;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-565 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit annulé l'emprunt au fonds de roulement en 2024 pour le projet ci-après mentionné :

NUMÉRO DE RÉOLUTION	NUMÉRO DE PROJET	DESCRIPTION	MONTANT D'EMPRUNT INITIAL	NOUVEAU MONTANT D'EMPRUNT
2024-517	CA22-145	Panneau d'identification du parc de rouli-roulant	4 410 \$	0 \$

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2024-517.

ADOPTÉE

10.2 Autorisation du versement concernant le supplément au loyer 2024 pour Les Intrépides de Rouyn-Noranda inc.

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé la signature d'une entente tripartite avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) et Les Intrépides de Rouyn-Noranda inc. relativement à l'établissement d'un programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis pour les immeubles du 405 de l'avenue Richard et du 90 du chemin Dr-Lemay;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2023-495, la Ville a renouvelé sa participation au Programme de supplément au loyer;

ATTENDU QUE le protocole engage la Ville de Rouyn-Noranda à payer une contribution municipale correspondant à 10 % du supplément au loyer que la SHQ verse en vertu de l'entente;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-566 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le versement de la contribution financière de la Ville de Rouyn-Noranda à **Les Intrépides de Rouyn-Noranda inc.** au montant de 9 831,60 \$ pour le programme de supplément au loyer relatif à l'exercice financier 2023 concernant les immeubles du 405 de l'avenue Richard et du 90 du chemin du Dr-Lemay.

ADOPTÉE

10.3 **Annulations de résolutions concernant des ventes de terrains**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.3.1 Résolution N° 2021-791 concernant la vente du lot 6 376 851 au cadastre du Québec en faveur de la Ville de Rouyn-Noranda suite au désistement de l'acquéreur

ATTENDU QUE le 26 août 2021, par la résolution N° 2021-791, la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé la vente du lot 6 376 851 au cadastre du Québec (avenue Ste-Bernadette) à Mme Maud Chamberland aux fins de construction d'un immeuble de six (6) logements;

ATTENDU QUE Mme Chamberland a avisé la Ville de Rouyn-Noranda de son intention de ne plus acquérir ce lot;

ATTENDU QUE la promesse d'achat signée par Mme Chamberland indiquait que son dépôt de 5 430 \$ est non remboursable;

ATTENDU QUE le conseil municipal a consenti à annuler la vente dudit lot;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-567 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit **annulée la vente du lot 6 376 851 au cadastre du Québec (avenue Ste-Bernadette) à Mme Maud Chamberland** et qu'en conséquence, le dépôt de 5 430 \$ ne lui soit pas remboursé; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la présente résolution annule la résolution N° 2021-791.

ADOPTÉE

10.3.2 Résolution N° 2021-793 concernant la vente du lot 6 376 853 au cadastre du Québec en faveur de la Ville de Rouyn-Noranda suite au désistement des acquéreurs

ATTENDU QUE le 26 août 2021, par la résolution N° 2021-793, la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé la vente du lot 6 376 853 au cadastre du Québec (avenue Ste-Bernadette) à Mme Joannie Rancourt et M. Francis Roberge aux fins de construction d'un immeuble de quatre (4) logements;

ATTENDU QUE Mme Rancourt et M. Roberge ont avisé la Ville de Rouyn-Noranda de leur intention de ne plus acquérir ce lot;

ATTENDU QUE la promesse d'achat signée par Mme Rancourt et M. Roberge indiquait que leur dépôt de 4 860 \$ est non remboursable;

ATTENDU QUE le conseil municipal a consenti à annuler la vente dudit lot;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-568 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit **annulée la vente du lot 6 376 853 au cadastre du Québec (avenue Ste-Bernadette) à Mme Joannie Rancourt et M. Francis Roberge** et qu'en conséquence, le dépôt de 4 860 \$ ne leur soit pas remboursé; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la présente résolution annule la résolution N° 2021-793.

ADOPTÉE

10.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la rénovation patrimoniale pour le 138-140, 8^e Rue

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2018-1001 relatif au programme d'aide à la rénovation patrimoniale;

ATTENDU QUE l'objectif de ce programme est de favoriser la conservation et la mise en valeur d'immeubles à valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE M. Denis Bureau est propriétaire de l'immeuble situé au 138-140 de la 8^e Rue et que celui-ci souhaite entreprendre des travaux de remplacement de trois (3) fenêtres situées à l'étage ainsi que de remplacement des revêtements de la façade principale;

ATTENDU QUE le bâtiment visé est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à volet patrimonial de la Ville de Rouyn-Noranda et que les travaux proposés ont été approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé tous les documents nécessaires à l'obtention d'une aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du programme;

ATTENDU QUE l'aide financière maximale pouvant être accordée en vertu de ce programme est de 30 % des coûts admissibles pour les travaux, jusqu'à un maximum de 13 500,00 \$, et de 100 % des coûts admissibles pour les honoraires professionnels jusqu'à un maximum de 1 500,00 \$;

ATTENDU QUE les travaux admissibles sont évalués à 13 500,00 \$;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels s'élèvent à 1 500,00 \$;

ATTENDU QUE l'aide financière totale admissible s'élève à 15 000,00 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-569 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'une aide financière au montant total de 15 000,00 \$, soit l'équivalent de 30 % du coût des travaux admissibles et à 100 % du coût des honoraires professionnels, soit accordée à M. Denis Bureau, pour l'immeuble situé au 138-140 de la 8^e Rue, dans le cadre du Programme d'aide à la rénovation patrimoniale; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Qu'un montant de 15 000,00 \$ soit viré du poste « Excédent de fonctionnement non affecté » au poste « Excédent de fonctionnement affecté au programme d'aide à la rénovation patrimoniale ».

Que ce montant soit approprié à l'exercice financier 2024 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement affecté au programme d'aide à la rénovation patrimoniale ».

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2024-570 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 4 065 862,89 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3914).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Le conseiller Guillaume Beaulieu donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement intitulé « Règlement portant sur la citation du presbytère Saint-Michel-Archange et du monument du Sacré-Cœur comme immeuble et objet patrimoniaux » pour les motifs suivants :

Valeur historique : Les composantes du presbytère, avec l'église présente à ses côtés, témoignent de plusieurs moments les plus marquants de l'histoire régionale, dont les débuts de la paroisse Saint-Michel-Archange (1927), l'incendie de l'église (1973), la création du diocèse de Rouyn-Noranda (1974) et l'édification de la nouvelle cathédrale (1976) et de son original beffroi (1979). Les bâtiments et en particulier le presbytère, ainsi que le monument au Sacré-Cœur sont associés directement à certains des personnages les plus marquants de l'histoire religieuse de Rouyn-Noranda, les abbés Albert Pelletier, Louis-Charles Côté et André Bernard de même que Mgr Jean-Guy Hamelin, premier évêque de Rouyn-Noranda.

Valeur architecturale : Le presbytère (1927), de même que l'église haute incendiée en 1973, ont été conçus conjointement par le curé Albert Pelletier et l'architecte Albert S. Macduff, pionniers et grands bâtisseurs de Rouyn-Noranda. La qualité de conception et d'exécution du presbytère a garanti sa pérennité. L'édifice a conservé les caractéristiques de son style classique vernaculaire qui le rattache aux anciennes traditions constructives québécoises. Cette sobriété a toujours facilité son harmonisation avec l'église adjacente modifiée à plusieurs reprises. L'architecture très simple de l'ancienne cathédrale Saint-Michel met en valeur le presbytère.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations lors de la séance publique du comité consultatif d'urbanisme agissant comme conseil local du patrimoine se tiendra le **10 juillet 2024 à 18 h 30** dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.

Le règlement entrera en vigueur lors de son adoption par le conseil municipal.

Le conseiller Guillaume Beaulieu donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement intitulé « Règlement portant sur la citation de l'ensemble paroissial Blessed Sacrament comme immeuble patrimonial » pour les motifs suivants :

Valeur architecturale : L'architecte choisi, Auguste Martineau, est un spécialiste des ensembles institutionnels. C'est lui qui a conçu 12 ans plus tôt le nouvel hôpital Youville. L'église et le presbytère Blessed Sacrament comprennent des éléments architecturaux similaires aux autres bâtiments conçus par cet architecte pour des paroisses catholiques anglophones de la région d'Ottawa. En plus de s'adapter parfaitement à un terrain irrégulier enclavé derrière l'hôpital d'Youville, l'ensemble paroissial adopte une modernité plutôt anglo-saxonne qui trouve ses origines dans

le rationalisme du Mouvement Arts & Crafts. On cherche à respecter et à tirer profit de la texture et la couleur naturelle des matériaux (bois, brique, métal) ce qui a pour conséquence de créer des intérieurs considérés plutôt sombres pour les habitués des intérieurs d'églises traditionnelles québécoises. La variété des teintes de verre utilisées pour les fenêtres de la nef et du chœur confère une atmosphère comparable à celle des vitraux caractéristiques des intérieurs des églises protestantes et/ou catholiques anglophones. De toutes les églises modernes de Rouyn-Noranda, l'église Blessed Sacrament est celle qui a conservé à un plus haut degré son état d'authenticité.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations lors de la séance publique du comité consultatif d'urbanisme agissant comme conseil local du patrimoine se tiendra le **10 juillet 2024 à 18 h 45** dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.

Le règlement entrera en vigueur lors de son adoption par le conseil municipal.

14 RÈGLEMENTS

14.1 *Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement portant sur la citation du presbytère Saint-Michel-Archange et du monument du Sacré-Cœur comme immeuble et objet patrimoniaux »*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QU'en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9 002), une municipalité peut, par règlement, citer un immeuble patrimonial situé sur son territoire;

ATTENDU QUE le presbytère Saint-Michel-Archange représente un joyau pour la Ville de Rouyn-Noranda et qu'il y a lieu de préserver le caractère patrimonial de ce bâtiment dû à ses valeurs historique et architecturale;

ATTENDU QUE le monument du Sacré-Cœur présent à proximité du presbytère représente également un élément à valeur patrimoniale en raison de son état, de son aspect architectural et de son lien avec l'histoire de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'un avis de motion quant à la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2024;

ATTENDU QU'un avis spécial sera transmis au propriétaire du bien cité par le présent règlement l'avisant des effets du présent règlement ainsi que du lieu, de la date et de l'heure de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) au cours de laquelle il peut faire ses représentations;

ATTENDU QU'une consultation publique du CCU sera tenue afin que les personnes intéressées puissent faire leur représentation;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite protéger son patrimoine bâti et que la citation d'immeubles patrimoniaux s'inscrit dans cette démarche;

Rés. N° 2024-571 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2024-1312** intitulé « Règlement portant sur la citation du presbytère Saint-Michel-Archange et du monument du Sacré-Cœur comme immeuble et objet patrimoniaux »; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1312

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « *Règlement portant sur la citation du presbytère Saint-Michel-Archange et du monument du Sacré-Cœur comme immeuble et objet patrimoniaux* ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT DE CITATION

La citation permet de mieux protéger et mettre en valeur l'ancien presbytère et le monument du Sacré-Cœur faisant partie du patrimoine religieux et historique de Rouyn-Noranda.

La reconnaissance et la protection des éléments significatifs du presbytère Saint-Michel-Archange contribuent à conserver cet immeuble et ses caractéristiques importantes dans un bon état d'intégrité. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de mise en valeur des attraits et du patrimoine de la Ville.

ARTICLE 4 DESCRIPTION DU BIEN CITÉ

Est cité en bien patrimonial, lequel sera désigné sous le vocable « Presbytère Saint-Michel-Archange et monument du Sacré-Cœur », l'immeuble formé du bâtiment situé au 242 de l'avenue du Portage à Rouyn-Noranda, et du monument du Sacré-Cœur, situé sur le même terrain (lot 2 808 722 du cadastre du Québec).

ARTICLE 5 ÉTENDUE DE LA CITATION

La présente citation se limite à l'extérieur du presbytère et s'applique sur toutes les façades du volume original érigé en 1927, ainsi qu'au monument au Sacré-Cœur.

ARTICLE 6 DÉFINITIONS

À moins d'indication contraire dans le présent règlement, les mots et expressions suivantes ont le sens donné au présent article :

Conseil local du patrimoine : En vertu de l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002), le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rouyn-Noranda agit en tant que conseil local du patrimoine.

Propriétaire du bien cité : Désigne tout propriétaire, copropriétaire, ainsi que propriétaire superficiaire, tréfoncier, emphytéote, nu-propriétaire, usufruitier ou autre titulaire d'un démembrement d'un droit de propriété, de tout ou partie d'un bien cité.

ARTICLE 7 EFFETS DE LA CITATION

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le bâtiment et le monument cités jouiront de la protection prévue aux articles 135 à 151 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9 002).

CHAPITRE 2 - MOTIFS DE LA CITATION

ARTICLE 8 MOTIFS DE LA CITATION

Valeur historique : Les composantes du presbytère, avec l'église présente à ses côtés, témoignent de plusieurs moments les plus marquants de l'histoire régionale, dont les débuts de la paroisse Saint-Michel-Archange (1927), l'incendie de l'église (1973), la création du diocèse de Rouyn-Noranda (1974) et l'édification de la nouvelle cathédrale (1976) et de son original beffroi (1979). Les bâtiments et en particulier le presbytère, ainsi que le monument au Sacré-Cœur sont associés directement à certains des personnages les plus marquants de l'histoire religieuse de Rouyn-Noranda, les abbés Albert Pelletier, Louis-Charles Côté et André Bernard de même que Mgr Jean-Guy Hamelin, premier évêque de Rouyn-Noranda.

Valeur architecturale : Le presbytère (1927), de même que l'église haute incendiée en 1973, ont été conçus conjointement par le curé Albert Pelletier et l'architecte Albert S. Macduff, pionniers et grands bâtisseurs de Rouyn-Noranda. La qualité de conception et d'exécution du presbytère a garanti sa pérennité. L'édifice a conservé les caractéristiques de son style classique vernaculaire qui le rattache aux anciennes traditions constructives québécoises. Cette sobriété a toujours facilité son harmonisation avec l'église adjacente modifiée à plusieurs reprises. L'architecture très simple de l'ancienne cathédrale Saint-Michel met en valeur le presbytère.

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES DU PRESBYTÈRE VISÉES PAR LA CITATION

Il appert essentiel de protéger les éléments architecturaux du presbytère suivants :

- le plan en T;
- l'élévation à deux (2) étages;
- le toit à deux (2) versants à pignons en croupes;
- le portique d'entrée;
- les éléments architecturaux et ornementaux en acier galvanisé;
- les fenêtres rectangulaires (certaines double et triple) et leurs chambranles;
- le fronton-pignon de la façade principale.

ARTICLE 10 CARACTÉRISTIQUES DU MONUMENT DU SACRÉ-CŒUR VISÉES PAR LA CITATION

Il appert essentiel de protéger les éléments suivants du monument du Sacré-Cœur :

- la statue;
- le socle.

CHAPITRE 3 - EFFETS DE LA CITATION

ARTICLE 11 OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Tout propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien.

ARTICLE 12 INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Les travaux exécutés à l'extérieur de l'immeuble cité par le présent règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels sont fondés son intérêt patrimonial. Ils doivent en outre conserver les caractéristiques à protéger mentionnées aux articles 9 et 10.

Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon un immeuble patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales de cet immeuble patrimonial auxquelles le conseil municipal peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil municipal et en se conformant aux conditions émises par celui-ci, démolir tout ou partie d'un immeuble patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

ARTICLE 13 DEMANDE DE PERMIS

Nul ne peut poser l'un des actes prévus à l'article 11 sans donner à la Ville un préavis d'au moins quarante-cinq (45) jours. Dans le cas où un permis ou un certificat d'autorisation est requis, le dépôt à la Ville de la demande de permis ou de certificat tient lieu de préavis.

La demande de permis doit comprendre une description complète des travaux planifiés ainsi que des plans et croquis.

Les travaux doivent être conformes aux normes en vigueur selon les règlements d'urbanisme de la Ville.

ARTICLE 14 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Lorsque le conseil municipal est saisi d'une demande concernant un des actes prévus à l'article 11, celui-ci doit consulter le conseil local du patrimoine avant de rendre sa décision.

ARTICLE 15 DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal rend sa décision, en considérant la recommandation du conseil local du patrimoine. La décision du conseil municipal est rendue par résolution et doit être motivée.

La résolution qui autorise les travaux peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, qui doit être remplie relativement à la démolition. Elle peut également mentionner que le défaut de remplir toute condition imposée entraîne la caducité de l'autorisation de réaliser celui-ci.

Une copie de la résolution est transmise au propriétaire du bien cité, et jointe au permis de construction ou d'autorisation.

ARTICLE 16 DÉLIVRANCE DU PERMIS

Lorsque le conseil municipal a rendu sa décision autorisant les travaux, le fonctionnaire désigné délivre le permis de construction ou le certificat d'autorisation.

CHAPITRE 4 - SANCTIONS ET RECOURS

ARTICLE 17 PÉNALITÉS ET SANCTIONS

Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est assujettie aux procédures de recours, sanctions et amendes prévues pour une infraction similaire en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002).

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.C., c. C 25.1).

ARTICLE 18 INFRACTION CONTINUE

Lorsqu'une infraction visée par le présent règlement se poursuit durant plus d'un jour, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour durant lequel elle se poursuit.

CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

14.2 Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement portant sur la citation de l'ensemble paroissial Blessed Sacrament comme immeuble patrimonial »

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QU'en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9 002), une municipalité peut, par règlement, citer un immeuble patrimonial situé sur son territoire;

ATTENDU QUE l'ensemble paroissial Blessed Sacrament représente un joyau pour la Ville de Rouyn-Noranda et qu'il y a lieu de préserver le caractère patrimonial de ces bâtiments dû à leur valeur architecturale, et ce, au cœur du noyau institutionnel dont elle fait partie;

ATTENDU QU'un avis de motion quant à la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2024;

ATTENDU QU'un avis spécial sera transmis au propriétaire du bien cité par le présent règlement l'avisant des effets du présent règlement ainsi que du lieu, de la date et de l'heure de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) au cours de laquelle il peut faire ses représentations;

ATTENDU QU'une consultation publique du CCU sera tenue afin que les personnes intéressées puissent faire leur représentation;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite protéger son patrimoine bâti et que la citation d'immeubles patrimoniaux s'inscrit dans cette démarche;

Rés. N° 2024-572 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2024-1313** intitulé « Règlement portant sur la citation de l'ensemble paroissial Blessed Sacrament comme immeuble patrimonial »; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1313

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « Règlement portant sur la citation de l'ensemble Blessed Sacrament comme immeuble patrimonial ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT DE CITATION

La citation permet de mieux protéger et mettre en valeur cette église et son presbytère faisant partie du patrimoine religieux et historique de Rouyn-Noranda.

La reconnaissance et la protection des éléments significatifs de l'ensemble paroissial Blessed Sacrament contribuent à conserver ces immeubles et leurs caractéristiques importantes dans un bon état d'intégrité. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de mise en valeur des attraits et du patrimoine de la Ville.

ARTICLE 4 DESCRIPTION DU BIEN CITÉ

Est cité en bien patrimonial, lequel sera désigné sous le vocable « Église et presbytère Blessed Sacrament », l'immeuble formé des bâtiments localisés au 12 de la 10^e Rue à Rouyn-Noranda (lot 3 758 697 du cadastre du Québec).

ARTICLE 5 ÉTENDUE DE LA CITATION

La présente citation se limite à l'extérieur de l'église et du presbytère et s'applique sur toutes les façades des volumes originaux érigés en 1959.

ARTICLE 6 DÉFINITIONS

À moins d'indication contraire dans le présent règlement, les mots et expressions suivantes ont le sens donné au présent article :

Conseil local du patrimoine : En vertu de l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002), le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rouyn-Noranda agit en tant que conseil local du patrimoine.

Propriétaire du bien cité : Désigne tout propriétaire, copropriétaire, ainsi que propriétaire superficiaire, tréfoncier, emphytéote, nu-propriétaire, usufruitier ou autre titulaire d'un démembrement d'un droit de propriété, de tout ou partie d'un bien cité.

ARTICLE 7 EFFETS DE LA CITATION

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le bâtiment et le monument cités jouiront de la protection prévue aux articles 135 à 151 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9 002).

CHAPITRE 2 - MOTIFS DE LA CITATION**ARTICLE 8 MOTIFS DE LA CITATION**

Valeur architecturale : L'architecte choisi, Auguste Martineau, est un spécialiste des ensembles institutionnels. C'est lui qui a conçu 12 ans plus tôt le nouvel hôpital Youville. L'église et le presbytère Blessed Sacrament comprennent des éléments architecturaux similaires aux autres bâtiments conçus par cet architecte pour des paroisses catholiques anglophones de la région d'Ottawa. En plus de s'adapter parfaitement à un terrain irrégulier enclavé derrière l'hôpital d'Youville, l'ensemble paroissial adopte une modernité plutôt anglo-saxonne qui trouve ses origines dans le rationalisme du Mouvement Arts & Crafts. On cherche à respecter et à tirer profit de la texture et la couleur naturelle des matériaux (bois, brique, métal) ce qui a pour conséquence de créer des intérieurs considérés plutôt sombres pour les habitués des intérieurs d'églises traditionnelles québécoises. La variété des teintes de verre utilisées pour les fenêtres de la nef et du chœur confère une

atmosphère comparable à celle des vitraux caractéristiques des intérieurs des églises protestantes et/ou catholiques anglophones. De toutes les églises modernes de Rouyn-Noranda, l'église Blessed Sacrament est celle qui a conservé à un plus haut degré son état d'authenticité.

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉGLISE VISÉES PAR LA CITATION

Il appert essentiel de protéger les éléments architecturaux de l'église suivants :

- le volume rectangulaire et le toit à deux (2) versants de l'église;
- les matériaux de revêtement extérieur, dont les fondations de béton et le revêtement en brique;
- le triple portail double, la marquise et la grande fenêtre sur la façade en arc de mitre;
- les fenêtres latérales rectangulaires;
- le carrelage et les vitraux sur les fenêtres de la façade principale et les fenêtres latérales;
- la façade principale, le portique et le perron.

ARTICLE 10 CARACTÉRISTIQUES DU PRESBYTÈRE VISÉES PAR LA CITATION

Il appert essentiel de protéger les éléments architecturaux du presbytère suivants :

- le toit plat;
- les matériaux de revêtement extérieur, dont les fondations de béton et le revêtement en brique;
- la façade principale, le portique et le perron;
- la volumétrie de la façade du presbytère;
- la forme et les dimensions des ouvertures de la façade du presbytère.

CHAPITRE 3 - EFFETS DE LA CITATION

ARTICLE 11 OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Tout propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien.

ARTICLE 12 INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Les travaux exécutés sur l'extérieur des bâtiments cités par le présent règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels sont fondés leur intérêt patrimonial. Ils doivent en outre conserver les caractéristiques à protéger mentionnées aux articles 9 et 10.

Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon un immeuble patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales de cet immeuble patrimonial auxquelles le conseil municipal peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil municipal et en se conformant aux conditions émises par celui-ci, démolir tout ou partie d'un immeuble patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

ARTICLE 13 DEMANDE DE PERMIS

Nul ne peut poser l'un des actes prévus à l'article 11 sans donner à la Ville un préavis d'au moins quarante-cinq (45) jours. Dans le cas où un permis ou un certificat d'autorisation est requis, le dépôt à la Ville de la demande de permis ou de certificat tient lieu de préavis.

La demande de permis doit comprendre une description complète des travaux planifiés ainsi que des plans et croquis.

Les travaux doivent être conformes aux normes en vigueur selon les règlements d'urbanisme de la Ville.

ARTICLE 14 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

Lorsque le conseil municipal est saisi d'une demande concernant un des actes prévus à l'article 11, celui-ci doit consulter le conseil local du patrimoine avant de rendre sa décision.

ARTICLE 15 DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal rend sa décision, en considérant la recommandation du conseil local du patrimoine. La décision du conseil municipal est rendue par résolution et doit être motivée.

La résolution qui autorise les travaux peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, qui doit être remplie relativement à la démolition. Elle peut également mentionner que le défaut de remplir toute condition imposée entraîne la caducité de l'autorisation de réaliser celui-ci.

Une copie de la résolution est transmise au propriétaire du bien cité, et jointe au permis de construction ou d'autorisation.

ARTICLE 16 DÉLIVRANCE DU PERMIS

Lorsque le conseil municipal a rendu sa décision autorisant les travaux, le fonctionnaire désigné délivre le permis de construction ou le certificat d'autorisation.

CHAPITRE 4 - SANCTIONS ET RECOURS

ARTICLE 17 PÉNALITÉS ET SANCTIONS

Toute personne qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est assujettie aux procédures de recours, sanctions et amendes prévues pour une infraction similaire en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002).

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.C., c. C 25.1).

ARTICLE 18 INFRACTION CONTINUE

Lorsqu'une infraction visée par le présent règlement se poursuit durant plus d'un jour, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour durant lequel elle se poursuit.

CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2024-573 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE